

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 295 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des articles L. 6252-10 et L. 6252-12 »,

les mots :

« de la section 3 du chapitre II du titre V du livre II de la sixième partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.